

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 7 octobre 2019

## CONSEIL DE PARIS

### Extrait du registre des délibérations

-----

**Séance des 1er, 2, 3 et 4 octobre 2019**

**2019 DAE 263** Budget participatif 2017 - Projet BPP « Ville Refuge » : Subvention (30.000 euros) et convention avec l'Agence Universitaire de la Francophonie (AUF).

**Mme Marie-Christine LEMARDELEY, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 17 septembre 2019, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à l'Agence Universitaire de la Francophonie, et la signature d'une convention sur projets correspondante ;

Sur le rapport présenté par Mme Marie-Christine LEMARDELEY, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention avec l'Agence Universitaire de la Francophonie (AUF), convention dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : Une subvention de 30.000 euros est accordée à l'Agence Universitaire de la Francophonie (SIMPA 189358 / 2019-09505), dont le siège social est au 4 place de la Sorbonne 75005 Paris.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget d'investissement 2019 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**